

## REGLEMENT DE L'ETUDE DIRIGEE

1. L'étude dirigée n'est ni une garderie, ni un cours particulier.
2. Les enfants y seront admis de 16h30 à 18h, les lundis, mardis et jeudis à partir du septembre
  - de 16h30 à 17h : goûter et détente
  - de 17h à 18h : devoirs sous les directives de l'enseignant
3. L'engagement des parents, ainsi que les inscriptions doivent se faire sur 2 mois soit : septembre-octobre, novembre-décembre, janvier-février, mars-avril, mai-juin.
4. Le prix de revient est annualisé, ce qui détermine un prix au mois indifférent aux vacances scolaires.
5. Les parents devront donner deux chèques lors de l'inscription. Le premier sera encaissé dans le 1er mois, le second le mois suivant.
6. Les seuls cas d'absence pouvant donner lieu à un avoir ou un remboursement sont ceux liés à la participation à une classe de découverte ou une maladie. Dans ce dernier cas un certificat médical sera obligatoire, et devra être remis en mairie. Le montant du remboursement/avoir sera de 2,7€/jour mais ne sera pris en compte qu'à partir de trois jours d'absence successifs d'étude. Ce montant sera déduit de l'inscription pour une période suivante. En cas de non inscription ultérieure, jusqu'à la fin de l'année scolaire, le remboursement sera fait à la fin de l'année scolaire.
7. La réinscription pour une période devra se faire lors de la quinzaine précédant cette période (sauf pour la période septembre-octobre, pour laquelle l'inscription devra se faire lors de la 1ère semaine de septembre) (un calendrier de règlement et d'inscription sera fait et communiqué).
8. La municipalité prendra à sa charge la différence entre le coût réel et ce qui est demandé aux parents.
9. Dans un souci de qualité du service rendu aux parents, il sera ouvert une 2<sup>ème</sup> classe d'étude dirigée pour l'année 2009/2010.
10. Le coût mensuel de l'étude dirigée s'élève à 860,04 €/mois (moyenne sur 10 mois) pour 2 classes d'étude dirigée.
11. La part à la charge des parents est de 30 € par mois et par enfant, avec engagement sur 2 mois.
12. L'étude dirigée ne peut être viable financièrement que si un nombre minimum d'enfants de 10 est atteint dans chaque classe.
13. Les enseignants s'engagent à diriger cette étude les lundis, mardis, jeudis et à se remplacer mutuellement en cas d'absence. Le vendredi, les enfants pourront être pris en garderie.

Le Maire,

